

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 123-2025

*Portant interdiction de circulation et stationnement pour la
manifestation Porsche*

Parking du midi (cf. plan)

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de réservation du parking du midi pour y stationner 80 véhicules de la marque Porsche pour la journée des 10 ans du club Porsche club Monaco.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

15/09/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit,

Le Samedi 08/11/2025 de 10h00 à 13h00 sur le parking du midi (cf. plan)

Les barrières seront posées par le service technique.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- SMGA
- SDA de Séranon
- Porsche club Monaco

Fait à Gréolières, le 12 septembre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

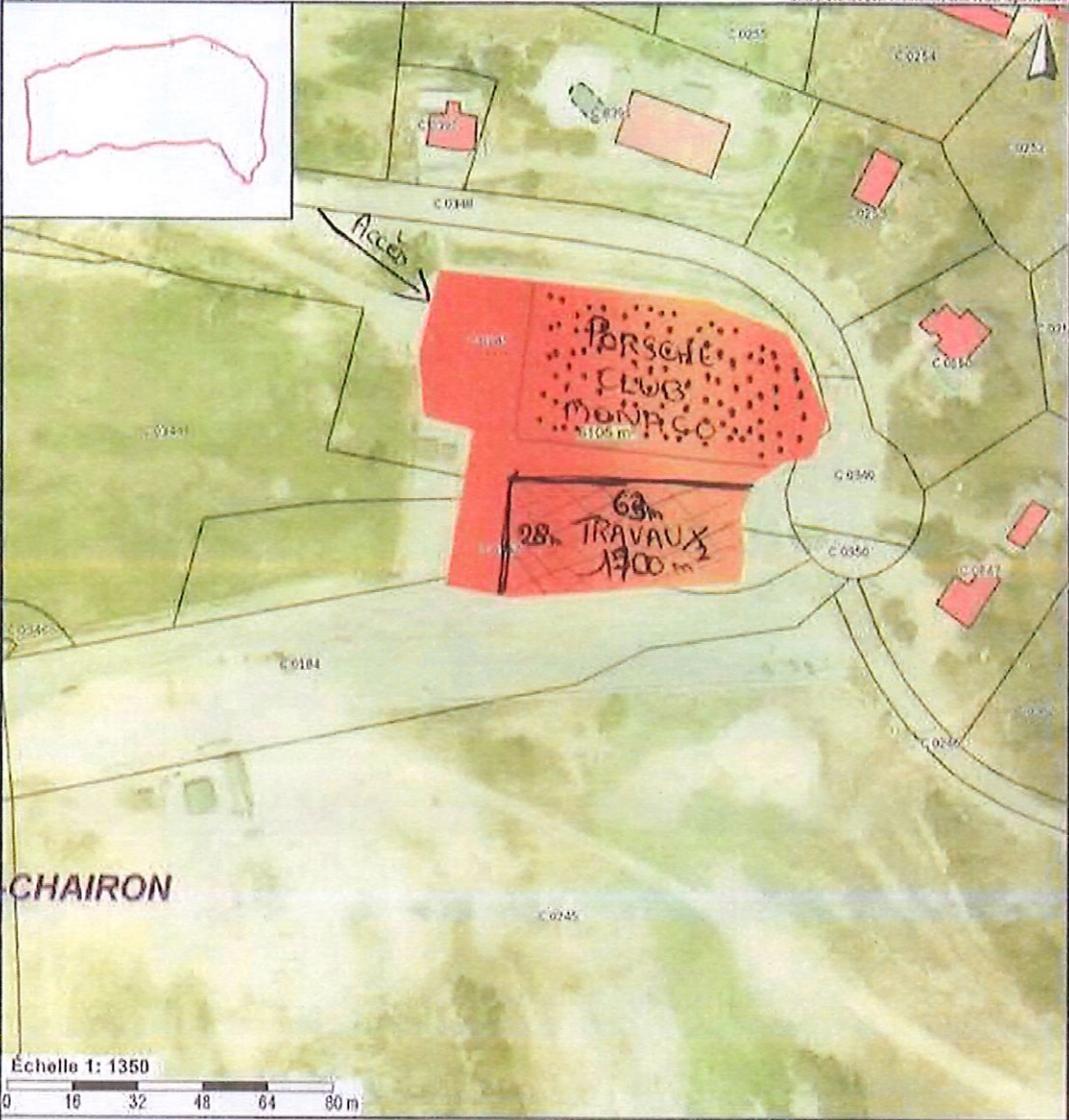


Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Cette donnée est pour information, sans valeur réglementaire



Cadastré

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastré divers

- Communes

